

« Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales »
Intervention du 23/9/2015 devant la mairie de Tarbes

Devant la mairie du chef lieu du département sur le fronton de laquelle est inscrit la devise de la république « liberté, égalité, fraternité ».

La liberté syndicale est un droit humain universellement reconnu et protégé, une valeur fondamentale consacrée par la Constitution de l'Organisation internationale du travail, depuis 1919.

Se syndiquer est un droit garanti par la constitution française. Chaque salarié a le droit de se syndiquer même s'il n'existe pas de syndicat dans son entreprise et rien ne l'oblige à signaler son adhésion à son employeur. Il peut également voter aux élections professionnelles et participer aux actions collectives: négociations, manifestations, grèves... C'est cela la liberté syndicale !

De l'accompagnement d'un salarié menacé de sanction, à la grève pour des augmentations de salaire uniformes, tout relève de la même intervention syndicale, du même besoin de chaque salarié individuellement et des salariés dans leur ensemble d'être entendus, de gagner de nouveaux droits, d'améliorer leurs conditions de vie.

Pourquoi avons-nous choisi de faire du 23 septembre, une grande journée nationale d'action pour les libertés syndicales ?

C'est aujourd'hui que 5 syndicalistes mis en examen seront jugés après 7 ans d'audition devant des juges plus important que les autres.

Pourquoi sont-ils passés devant le juge anti-terrorisme et aujourd'hui le procureur de la République ?

Parce qu'ils avaient avec 200 agents, refusé le licenciement de Nacima, mère célibataire d'un enfant de 4 ans, salariée handicapée, et témoin d'un accident de travail que la direction voulait dissimuler,

Parce qu'ils avaient avec 200 agents, dénoncé la falsification de son dossier, permettant ainsi de justifier son licenciement,

Parce qu'ils avaient avec 200 agents, raccompagné Nacima le 14 février 2008, jour de son licenciement, à son poste de travail, exigé sa réintégration et dénoncé les pratiques honteuses de la direction locale.

Aujourd'hui ils risquent 3 ANS DE PRISON FERME , 30 000 Euros d'amende et la perte de leurs droits civiques, et donc le licenciement !!!

Dans beaucoup d'entreprises, par l'instauration d'un climat de peur, c'est l'existence même de toute organisation syndicale qui est empêchée !

Les affaires judiciaires de Roanne, des 5 d'EDF-GDF », l'inspectrice du travail à

Annecy poursuivie par Téfal, les attaques sur les Bourses du travail de Toulouse, de Foix, de Chartres, du Havre, de Villefranche-sur-Saône, mais aussi les exemples de harcèlement et de pressions engagées à l'égard de syndicalistes sur les Hautes-Pyrénées, notamment dans la fonction publique (je rappelle qu'un camarade, membre du bureau de l'UD CGT mais aussi membre du Conseil économique, social et environnemental fait l'objet d'attaques de la part de sa direction).

Toutes ces attaques, sont autant de preuves d'une volonté patronale et d'une partie du pouvoir judiciaire, de criminaliser l'action syndicale dans un contexte d'action collective (Grève, manifestation...) et d'une volonté de museler toute activité syndicale.

Les sanctions en droit pénal, qui pèsent contre les militants syndicaux, traités comme des « voyous » par le patronat et certains procureurs, sont inadmissibles et n'ont rien à voir avec la réalité du fait syndical !

Pour nos organisations, porter atteinte à un militant syndical, c'est porter atteinte à tous les salariés ! La lutte contre la criminalisation de l'action syndicale, s'inscrit dans une démarche générale de lutte contre toutes les formes de discrimination.

C'est pourquoi, nous portons aujourd'hui les exigences suivantes :

- que soit soumis à l'assemblée nationale le vote définitif de la loi d'amnistie pour toutes et tous les militantes et militants, syndicalistes et associatifs votée en première lecture au Sénat en 2013.
- Que cessent les suites judiciaires face aux tentatives patronales ainsi qu'à celles de l'état de criminaliser l'action syndicale,
- que soit renforcée la protection des militants syndicaux et élus du personnel agissant dans l'intérêt général des salariés dans le cadre d'actions collectives, en modifiant le code pénal et en supprimant le prélèvement ADN ?
- Que l'état s'engage à assurer le respect des libertés syndicales en garantissant l'application du droit, que ce soit dans le secteur privé ou public et en sanctionnant ceux qui bafouent la loi,
- Que la loi garantisse davantage la pérennité de l'hébergement des organisations syndicales à titre gracieux par les collectivités territoriales.

Nous allons maintenant libérer symboliquement la parole syndicale.